

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTERE CHARGE DES DROITS DE L'HOMME
ET DE LA PROMOTION DES LIBERTES

SECRETARIAT GENERAL

Comité de suivi des instruments juridiques internationaux

Allocution d'ouverture

Prononcée par le Chef de la Délégation de la République
du Tchad Mr **ABDERAMANE DJASNABAILLE**,
Ministre chargé des Droits de l'Homme et de la
Promotion des Libertés.

Au cours de l'Examen du Rapport initial du Tchad
soumis au Comité conformément à l'article 40 du Pacte
international relatif aux droits civils et politiques lors
de sa 96^{ème} Session prévue du 13 au 31 Juillet à Genève.

- Excellence Monsieur le Président ;
- Messieurs les membres du Comité ;
- Mesdames et Messieurs.

Au nom de la délégation de la République du Tchad, l'honneur m'échoit de prendre la parole devant votre illustre assemblée pour présenter la synthèse du Rapport initial soumis conformément à l'article 40 du Pacte international axé sur les droits civils et politiques au cours de cette 96^{ème} session du Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

Par ma voix, la délégation Tchadienne s'excuse auprès du Comité du désagrément causé à son chronogramme de la 95^{ème} Session suite au retard accusé par notre délégation pour l'examen de son Rapport dû essentiellement à des raisons indépendantes de sa volonté.

Notre présence à cette session du Comité démontre à suffisance l'intérêt qu'accorde le Gouvernement du Tchad à toutes les questions des droits de l'homme et sa volonté manifeste d'honorer dorénavant tous les engagements qu'il a librement consentis en matière de droits de l'homme.

Pour le jeune département ministériel que j'ai la charge de diriger, cet examen du Rapport initial constitue un test pour jauger les actions accomplies dans la défense et la promotion des droits de l'homme et les efforts qu'il convient de faire pour améliorer ces situations.

En effet, depuis son accession à la souveraineté nationale et internationale, le Tchad a toujours fait du principe des droits des

peuples une constante de sa politique au plan national et international.

En sa qualité de pays membre des Nations Unies et au titre des engagements internationaux, le Tchad a librement adhéré aux différents pactes notamment le pacte relatif aux droits civils et politiques le 09 juin 1995.

Etant engagé dans la voie de la démocratie et du respect des droits de l'homme, il n'a formulé aucune réserve ni fait des déclarations interprétatives au moment de l'adhésion.

○ Notre pays a réaffirmé dans le préambule de sa constitution du 31 mars 1996, son attachement aux principes des droits de l'homme tels que définis par la charte des Nations Unies de 1945, la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981.

Il a à cet effet ratifié plusieurs conventions relatives aux droits de l'Homme.

La volonté du Tchad d'établir un régime démocratique, à la suite d'une dictature sanglante qui a endeuillé toutes les familles tchadiennes, s'est concrétisée lors de la conférence nationale

○ souveraine de 1993, qui a formulé en outre des directives précises en ce qui concerne la création d'institutions de protection des droits de l'homme.

La mise en place de ces différentes institutions a débuté dès 1994 avec la création de la commission nationale des droits de l'homme (CNDH), elle s'est poursuivie par l'adhésion du Tchad au pacte international relatif aux droits civils et politiques le 09 juin 1995, l'adoption par referendum de la constitution en 1996 et l'organisation des élections présidentielles et législatives, la création de la cour suprême, du conseil constitutionnel, du Haut conseil de la communication, de la médiation nationale, du conseil économique et

social après la révision constitutionnelle de 2005 et est en phase de s'achever avec les futures élections locales.

Pour traduire dans les faits les préoccupations exprimées dans la loi fondamentale, le gouvernement de la république du Tchad a créé en 2005 le Ministère chargé des droits de l'homme qui a vu son champ élargi en 2008 par la prise en compte de l'aspect promotion des libertés et adopta le décret 753 portant organigramme du Ministère Chargé des Droits l'Homme et de la Promotion des Libertés (MCDHPL).

Ce dernier agissant au nom du gouvernement de la République du Tchad dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière des droits de l'homme, a mis en place un comité technique interministériel chargé du suivi des instruments internationaux.

Ce comité prépare et élabore les rapports initiaux et périodiques sur les droits de l'homme pour être soumis aux organisations internationales conformément aux mécanismes prévus.

**Excellence Monsieur le Président ;
Messieurs les membres du Comité.**

Le présent rapport s'inscrit dans ce cadre , il présente la situation des droits de l'homme au Tchad en se fondant sur les dispositions prévues par le pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par le Tchad en juin 1995.

Le Rapport met en évidence le contexte historique, sociologique et environnemental dans lequel s'exercent les droits civils et politiques au Tchad en faisant ressortir les difficultés et les contraintes qui s'y rapportent, ainsi que les actions futures que le gouvernement tchadien envisage donner à ces droits pour la plénitude de leur expression.

Ce rapport initial qui comprend les 2èmes et 3èmes rapports périodiques sur la mise en œuvre du pacte international relatif aux droits civils et politiques présente la situation des droits de l'homme au Tchad notamment les droits des citoyens à l'autodétermination, droit à la non discrimination, à l'accès à la justice, à l'éducation, à la liberté d'expression, de conscience, de religion, d'égalité des droits entre l'homme et la femme, les violences exercées contre les enfants et les femmes, les mesures restrictives des droits, le respect de la personne humaine, les mesures prises par le gouvernement en vue de la défense et de la promotion des droits de l'homme.

En effet, au Tchad, depuis l'avènement de la démocratie en Décembre 1990, la liberté d'opinion et d'expression est devenue une réalité conforme aux dispositions constitutionnelles qui ont prévu que « les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de conscience, de religion, d'association, de réunion, de circulation, de manifestations et cortèges sont garanties à tous ». Elles ne peuvent être limitées que par le respect des libertés et des droits d'autrui et par l'impératif de sauvegarder l'ordre public et les bonnes mœurs. La liberté d'association et de réunion est un principe constitutionnel qui est régie par les textes réglementaires.

Depuis lors, on assiste à une éclosion de diverses associations œuvrant individuellement ou collectivement dans divers domaines de la société civile notamment les syndicats, les Associations des droits de l'homme dont le nombre aujourd'hui dépasse les 3000..

**Excellence Monsieur le Président ;
Messieurs les membres du Comité**

On ne peut évoquer la situation des droits de l'homme sans parler des tristes événements qu'a connu notre capitale N'djamena notamment ceux du 02 au 03 Février 2008 et qui ont failli remettre en cause les institutions républicaines et leurs conséquences sur les libertés fondamentales.

En effet après les douloureux événements de Février 2008, dans le souci de rétablir l'ordre et la sécurité et d'établir les responsabilités sur certaines violations des droits de l'homme, le Gouvernement a pris diverses mesures notamment la création d'une commission d'enquête sur les événements survenus en République du Tchad et leurs conséquences.

Assisté des observateurs de la Communauté internationale, la Commission qui est majoritairement composée des acteurs de la société civile a rendu public ses conclusions en Septembre 2008 après trois mois d'intenses travaux.

Pour donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête, le Gouvernement a mis en place une Commission de suivi qui est à pied d'œuvre.

Déjà une plainte contre X a été déposée par le Gouvernement pour meurtres, enlèvements, séquestrations, viols, et un pool judiciaire composé de plusieurs magistrats et officiers de police judiciaire a été mis en place pour donner une suite judiciaire aux faits incriminés et toute l'opinion nationale et internationale attend ces résultats.

D'autre part, il convient de signaler que suite aux conflits du Darfour et en République Centrafricaine depuis 2003, le Tchad fait face à l'afflux des nombreux réfugiés.

Ayant ratifié les différentes conventions relatives aux réfugiés et la convention relative aux droits de l'enfant, le Gouvernement Tchadien a mis en place une Commission Nationale d'accueil des Réfugiés (CNAR).

Cette commission dispose en son sein d'une sous-commission d'éligibilité chargée de l'attribution du statut de réfugié à base individuelle conformément aux conventions de Genève et de l'OUA sur le statut des réfugiés.

La protection et l'assistance humanitaire sont assurées aux enfants réfugiés ainsi que l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

A l'est du Tchad, on dénombre plus de 220.000 réfugiés venant du Darfour dont 60% ont moins de 18 ans et plus de 160.000 déplacés internes du fait des conflits de l'est du pays.

De même au Sud, le Tchad accueille 40.000 réfugiés venant de la République Centrafricaine.

Les réfugiés résidant dans les centres urbains sont estimés à 5.500 venant de la RDC, du Libéria, de la Sierra Léone, du Rwanda, de la RCA et du Soudan.

Ces réfugiés sont pris en charge par le Gouvernement Tchadien avec l'appui des agences des Nations Unies et des organisations internationales intervenant en faveur des réfugiés.

Un protocole d'entente entre le Gouvernement, le CICR, le HCR et l'UNICEF sur le suivi des enfants séparés et non accompagnés soudanais au Tchad a été signé en 2005.

Ainsi tout un dispositif humanitaire incluant tous les aspects des droits des réfugiés est mis en œuvre pour garantir les droits reconnus aux réfugiés conformément aux conventions internationales.

Pour faire face à tous ces problèmes des réfugiés et des déplacés internes, un programme de relèvement précoce de l'est est entrain d'être mis en œuvre par le Gouvernement avec l'appui des partenaires en développement.

La nécessité d'apporter une protection appropriée dans certains domaines ou à certaines catégories de personnes vulnérables a conduit le Gouvernement à élaborer des mesures spéciales de protection.

Il en est ainsi de la loi n° 006 /PR/02 du 15 Avril 2002 portant promotion de la santé de reproduction, de la loi N° 007/PR/07 du 09 Mai 2007 portant protection des personnes handicapées et de la loi N°19/PR/07 du 15 Novembre 2007 portant lutte contre le VIH/SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

Voilà comment se présente globalement la situation des droits de l'homme au Tchad.

Excellence Monsieur le Président,
Messieurs les membres du Comité

Notre pays le Tchad a connu une longue et tumultueuse histoire faite de guerres et de violences qui n'ont pas permis l'éclosion à plein temps d'une culture des droits de l'homme.

Celle-ci est entrain de faire inlassablement son chemin depuis l'avènement de la démocratie en 1990 et tend à marquer d'une façon indélébile la morale collective des Tchadiens qui doivent définitivement rompre avec cette culture de violences et ne plus accepter les violations des droits de l'homme.

Cette œuvre aurait eu des résultants encore plus probants pour peu que la paix, socle autour duquel tout se construit, soit au rendez-vous.

Malheureusement, notre pays se trouve être victime des agressions caractérisées qui ont débouchées sur les attaques de ses différentes villes et même de la capitale en Avril 2006 et en Février 2008.

Ces situations de guerre ont engendré des nombreuses violations des droits de l'homme annihilant ainsi tous les efforts accomplis par le Gouvernement dans ce domaine.

Toutefois, face à toutes ces adversités, le Gouvernement est conscient des inévitables manquements que vous aurez à relever au cours de cet examen et demeure disposé à œuvrer dans la mesure du possible pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Tchad.

D'ores et déjà, un forum national sur les droits de l'homme est prévu en Novembre 2009 à l'issu duquel un plan d'action à court, moyen et long terme du Ministère chargé des Droits de l'Homme et de la Promotion des Libertés sera défini.

A cet effet, nous lançons un appel pressant à la Communauté internationale aux fins d'accompagner notre Gouvernement sur les progrès réalisés et ceux en voie de réalisation dans le domaine des droits de l'homme.

Je vous remercie pour votre aimable attention.